

# DELIBERATION

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 42290 SORBIERS**

**DEL 2025-71**

**18 décembre 2025**

Le **18 décembre 2025 à 18h**, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du CCAS.

**Nombre de membres : 15**

**Date de convocation : 8 décembre 2025**

**PRESENTS :** Marie-Christine THIVANT - Dominique BERNAT - Mireille GILBERTAS - Monique JOASSARD - Viviane NEEL - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Adeline DELMAS - Anne BAZUS (ADMR) - Monique ROBERT (Un toit pas sans toi) - Myriam PALABOST (secours populaire) - Marie-Thérèse SEON (secours catholique) Philippe GILBERTAS (UDAF) - Marie-Josèphe MANDON (vie libre) - Alain FAYOLLE (ST Vincent de Paul).

**ABSENTS EXCUSES :** Jacques VALENTIN.

**PROCURATION :** Jacques VALENTIN à Monique JOASSARD.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mireille GILBERTAS.

\*\*\*\*\*

## **AIDE AUX ACTIVITES ANNUELLES CULTURELLES ET SPORTIVES – MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION**

Pour rappel, l'aide aux activités annuelles culturelles et sportives concerne les activités annuelles culturelles et sportives proposées par le Centre social Loiso et les associations sportives et culturelles de Sorbiers. Elle est attribuée selon des critères définis par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 26 janvier 2023 et modifiés par délibération en date du 20 juin 2024 et du 24 avril 2025.

À ce jour, les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Pour les familles dont le quotient familial est compris entre 700 et 900 : prise en charge à hauteur de 25 % du coût de l'activité, hors frais d'adhésion et après déduction de toutes les autres aides.
- Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 : prise en charge à hauteur de 50 %, selon les mêmes conditions.
- Plafond maximal de 100 euros par activité et par personne.

- Aide limitée à une activité au choix par an, par adulte et par enfant.

L'aide est attribuée exclusivement aux Sorbérans résidant sur la commune depuis plus de six mois et couvre une période annuelle allant du 1er septembre de l'année "n" au 31 août de l'année "n+1".

Il est proposé de rajouter un critère spécifique concernant les associations CAP Musique et CAP Danse. En effet, la commune attribue déjà de son côté une aide financière spécifique pour les familles inscrivant un enfant âgé de moins de 20 ans à l'école de danse CAP Danse et à l'école de musique CAP Musique, dans les conditions définies par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2017.

Afin de compléter, et non de se substituer à cette aide municipale, il convient de préciser que l'aide annuelle du CCAS aux activités de l'école de danse CAP Danse et de l'école de musique CAP Musique concernera uniquement les adhérents **âgés de 20 ans et plus**, dans les mêmes conditions d'attribution que pour les autres activités.

### Le Conseil d'administration,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-17 à R123-20,

**Vu** la délibération n°2019.01 du 23 janvier 2019 définissant la participation de la commune aux activités du centre social Loiso, de l'espace jeunes, des associations sorbéranes,

**Vu** la délibération n°2023.09 du 26 janvier 2023 modifiant les critères d'attribution des aides loisirs,

**Vu** la délibération n°2024.33 du 20 juin 2024 modifiant les critères d'attribution des aides aux activités annuelles culturelles et sportives,

**Vu** la délibération n°2025.36 du 24 avril 2025 modifiant les critères d'attribution des aides aux activités annuelles culturelles et sportives,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation du CCAS au financement des aides annuelles culturelles et sportives suivant les critères et les conditions définies ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération vient remplacer les délibérations du 23 janvier 2019, du 26 janvier 2023, du 20 juin 2024 et du 24 avril 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 19 décembre 2025

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Mireille GILBERT

